

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Arrêté du 29 juin 2022 modifiant l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire

NOR : TFPF2218684A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 modifié instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire est ainsi modifiée :

- 1) Au 3^e alinéa, les mots : « Ecole nationale d'administration » sont remplacés par les mots : « Institut national du service public » ;
- 2) Au 7^e alinéa, les mots : « (Lorraine) », sont supprimés ;
- 3) Le 8^e alinéa est remplacé par : « Prépa Talents + intégrée dans la prép'INSP-grands concours de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence » ;
- 4) Au 11^e alinéa, le mot : « ENA », est remplacé par les mots « haute fonction publique » ;
- 5) Au 14^e alinéa, le mot : « ENA » est remplacé par le mot : « INSP » ;
- 6) Après le 29^e aliéna, sont ajoutés les alinéas suivants :
 - « – Prépa Talents de l'Institut d'études politiques de Grenoble ;
 - « – Prépa Talents Sciences Politiques de l'Institut d'études politiques de Rennes ;
 - « – Prépa Talents de l'université des Antilles ;
 - « – Prépa Talents concours de la haute fonction publique de l'université Paris 1-ENS ;
 - « – Prépa Talents de l'Ouest francilien de Sciences Po Saint Germain en Laye ;
 - « – Prépa Talents de l'université de Perpignan Via Domitia ;
 - « – Prépa Talents de l'université Toulouse 1 Capitole ;
 - « – Prépa Talents des services publics sociaux de l'université de Clermont-Auvergne. »

Art. 2. – L'annexe II du même arrêté est complétée par les alinéas suivants :

- « – Prépa Talents gendarmerie de Clermont Ferrand ;
- « – Prépa Talents de l'Institut de préparation à l'administration générale de Rennes ;
- « – Prépa Talents "culture juridique pour ingénieur" de l'université d'Orléans (Bourges) ;
- « – Prépa Talents "collectivités territoriales" de l'université d'Orléans (Châteauroux) ;
- « – Prépa Talents gendarmerie d'Amiens ;
- « – Prépa Talents inspecteur du travail de l'Institut de préparation à l'administration générale de Nanterre ;
- « – Prépa Talents gendarmerie de Montpellier ;
- « – Prépa Talents "métiers de l'administration et de la justice" de l'université d'Aix-Marseille. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juin 2022.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*
N. COLIN